

PROCÉDURE DE VENTE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SLIME (PRO-INFO-PE-01)

Dans le cadre du programme SLIME, les collectivités peuvent valoriser en certificats d'économies d'énergies « précarité énergétique » (CEE) leurs dépenses dédiées à leur dispositif local SLIME, que les actions soient réalisées par les agents de la collectivité ou par un partenaire.

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique et la société CTR – OFEE ont conclu un partenariat pour faciliter la vente des CEE précarité énergétique produits dans le cadre du programme SLIME, à un prix attractif.

Procédure pas à pas

Étape 1 : la collectivité déclare ses dépenses au CLER

Après douze mois de mise en œuvre du SLIME sur son territoire, la collectivité envoie au CLER :

- le tableau de suivi des visites réalisées
- tableau des dépenses réellement engagées par la collectivité : envoi numérique (format .xls) pour validation, puis envoi de la version papier signée par l' élu en charge du SLIME

→ Dans le mois qui suit une année de mise en œuvre

Étape 2 : le CLER atteste les dépenses de la collectivité

Après vérification des éléments communiqués par la collectivité, le CLER lui envoie une attestation de ces dépenses, accompagnée de l'arrêté SLIME du 24 décembre.

→ Dans le mois qui suit la remise des 2 tableaux de suivi

Étape 3 : la collectivité et CTR-OFEE contractualisent ensemble

Ils signent un ordre de mission suivant la Convention cadre de valorisation des dépenses et investissements en économies d'énergie (CEE Précarité énergétique dans le cadre du programme SLIME) cosignée par le CLER et CTR-OFEE.

→ À tout moment

Étape 4 : le dépôt des certificats d'économies d'énergie sur le compte Emmy

- **Option 1 : la collectivité monte elle-même son dossier**

1. La collectivité crée un compte sur www.emmy.fr (voir pages 4 à 6 du guide utilisateur emmy) → À tout moment, dans l'idéal pendant la mise en œuvre du SLIME (au cours des 12 premiers mois).
2. Elle crée un dossier SLIME dans l'onglet « dossier de demande » sur son compte pour la période couverte par l'attestation (voir page 19 du guide utilisateur emmy) → Après remise de l'attestation par le CLER
3. Elle imprime le document obtenu après saisie des informations
4. Elle envoie cet imprimé accompagné de l'attestation du CLER et de l'arrêté du 24/12/2015 au Pôle National des CEE

5. Elle informe par mail CTR-OFEE du dépôt du dossier de demande de CEE Précarité au titre du SLIME faisant apparaître : N° de dossier, date de dépôt du dossier, volume du dossier. L'adresse mail dédiée est la suivante : cee-slime@ctr-conseil.fr
6. Le Pôle National des CEE crédite le compte de la collectivité en CEE → **En principe deux mois après l'envoi de l'imprimé**
7. La collectivité prend contact par mail avec CTR-OFEE pour organiser le transfert de propriété des CEE - cee-slime@ctr-conseil.fr
8. CTR-OFEE procède aux paiements des CEE, à hauteur de 4,40€HT/MWhcumac, assurant ainsi un financement de 55% de ses dépenses. → **90 jours après délivrance et inscription effective des CEE sur le compte de CTR-OFEE**

A noter: une collectivité peut soit déposer un seul dossier par an, soit en déposer plusieurs à hauteur de 50GWhcumac. Les frais d'ouverture d'un compte s'élèvent à 106€.

- **Option 2 : la collectivité charge CTR-OFEE de monter son dossier**

1. CTR-OFEE accompagne la collectivité pour la création de son compte sur www.emmy.fr si elle n'en a pas. → **À tout moment, dans l'idéal pendant la mise en œuvre du SLIME (au cours des 12 premiers mois)**
2. La collectivité fournit à CTR-OFEE les éléments nécessaires: l'attestation remise par le CLER et l'arrêté du 24/12/2015 au Pôle National des CEE, ainsi que toute autre information ou document permettant le montage du dossier. → **30 jours après délivrance de l'attestation et l'arrêté SLIME par le CLER**
3. CTR-OFEE monte le dossier SLIME pour le compte de la collectivité → **60 jours après délivrance des éléments par la collectivité**
4. La collectivité organise le transfert de propriété des CEE à CTR-OFEE, à hauteur de 4,05€HT/MWhcumac, assurant ainsi un financement de 50,5% de ses dépenses. → **90 jours après délivrance et inscription effective des CEE sur le compte de CTR-OFEE**

A noter : CTR-OFEE assure les échanges avec le PNCEE et le Registre National des CEE.

- **Option 2 : la collectivité ne souhaite pas créer de compte emmy**

1. La collectivité fournit à CTR-OFEE les éléments nécessaires au montage du dossier: l'attestation remise par le CLER et l'arrêté du 24/12/2015 au Pôle National des CEE, ainsi que toute autre information ou document permettant le montage du dossier. → **90 jours après la fin des 12 premiers mois de mise en œuvre du SLIME**
2. CTR-OFEE rémunère la collectivité, à hauteur de 4,05€HT/MWhcumac, assurant ainsi un financement de 50,5% de ses dépenses. → **90 jours après la réception des documents de la collectivité**

A noter : CTR-OFEE évite à la collectivité d'utiliser sa dérogation annuelle lorsque le volume du dossier est inférieur à 50GWh cumac (seuil minimal de dépôt). La collectivité et CTR-OFEE signent un ordre de mission avant le démarrage du SLIME.

Contacts

CLER, Réseau pour la transition énergétique: Bouchra ZEROUAL - slime@cler.org - 01.55.86.80.01

CTR-OFEE : cee-slime@ctr-conseil.fr